

ARRETE AT 42-2023

Objet : Circulation : stationnement Place du 8 mai
Signature de la convention petite ville de demain
Le 2 Juin 2023

Le Maire de LE PONT de BEAUVOISIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2, ainsi que L.2213-1 à L.2213-4 relatif aux pouvoirs de police du maire en matière de bon ordre, de sûreté et de sécurité.

Vu le Code de la Route

Considérant la signature de la convention petite ville de demain organisée par les communes de Le Pont de Beauvoisin (Isère et Savoie), le 2 Juin 2023.

Considérant la nécessité de laisser la place libre de toute occupation de véhicules sur l'ensemble du parking Place du 8 mai.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement des véhicules sur La Place du « 8 mai » sera interdit sur l'ensemble du parking

Vendredi 2 Juin 2023

de 8 Heures à 18 Heures

Tous véhicules présents à ces heures seront verbalisés.

Le stationnement sera rétabli dès la fin de la manifestation.

Une ampliation sera transmise à :

- Gendarmerie de Le Pont de Beauvoisin (Savoie)
- Sapeurs-pompiers de Le Pont de Beauvoisin (Savoie)

Fait à Le Pont de Beauvoisin (Savoie), le 11 Mai 2023

Le Maire,

Christian BERTHOLLIER



